

PROCES-VERBAL DES REUNIONS DE CONSEIL DE LA COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-SOUS-CHARLIEU
SEANCE DU 5 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 5 juillet à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-HILAIRE-SOUS-CHARLIEU, convoqué en séance ordinaire, dans les formes et délais prescrits par la loi, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LEBLANC Florence, Maire

Présents : Mme LEBLANC Florence, Mr COLLET Christophe, Mr LAUNAY Richard, Mme DEFAYE Claire, Mme LAMURE Delphine, Mr VALORGE Nicolas, Mr LACHIZE Didier, Mr BRISEBRAS Kevin, Mr MICHAUD Cédric, Mme PREVITALI Catherine, Mr JOMAIN Jean-Claude

Excusés : Mme LEHNERT Lucie donne pouvoir à Mme LEBLANC Florence, Mr DANIERE Gilles donne pouvoir à Mr LACHIZE Didier, Mr SANGLAR David donne pouvoir à Mr LAUNAY Richard, Mr FOREST Vincent donne pouvoir à Mr BRISEBRAS Kevin

Secrétaire de séance : Mr JOMAIN Jean-Claude est désigné secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du 14 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

 **ORDRE DU JOUR**

1) Délibération création d'un emploi permanent	1
2) Délibération détermination des taux de promotion pour les avancements de grade.....	3
3) Délibération déclassement d'une partie du chemin rural de la Croix traversant les parcelles A-291, 300 à 302 au lieudit « le Thoral »	4
4) Délibération classement d'une partie du chemin rural de la Croix sur les parcelles A-1332-1339-1335-1338-1329 au lieudit « le Thoral », suivant bornage du cabinet Adage	4
5) Délibération achat et pose d'arceaux à vélos	5
6) Délibération arrêt de l'étude de modification allégée du PLU.....	5
7) Délibération achat de PC poste secrétariat.....	5
8) Délibération travaux dans le gîte communal	6
9) Délibération travaux de fleurissement.....	6
10) Délibération remplacement chauffe-eau salle des fêtes.....	6

1) DELIBERATION CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Mme Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du remplacement de l'agent d'accueil du secrétariat de mairie,

Mme Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de Adjoint Administratif Territorial Principal 1ère classe à temps non complet, soit 26 /35ème pour l'accueil du secrétariat de mairie à compter du 1er septembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,

Vu le tableau des emplois

DECIDE :

- **D'ADOPTER** la proposition de Mme le Maire
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois

SERVICE ADMINISTRATIF					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent d'accueil	Adjoint Administratif Principal classe 1	C	0	1	TNC

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

2) DELIBERATION CONVENTION CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE GESTION DES FORMATIONS

Mme le Maire présente le projet de convention entre Charlieu Belmont Communauté représentée par son Président, Monsieur René VALORGE et la commune de Saint Hilaire sous Charlieu relative à la mise à disposition d'un agent communal pour assurer le travail de programmation d'organisation et de suivi des formations mutualisées.

La présente convention est conclue pour une durée déterminée de 1 an, du 01/07/2022 au 30/06/2023 pour un volume maximal de 80 heures.

- L'agent mis à disposition, Mme Launay Véronique exerçant les fonctions d'agent d'accueil a préalablement donné son accord et l'avis de la CAP a été sollicité.
- L'agent mis à disposition des services de Charlieu Belmont Communauté demeure statutairement employé par la commune de Saint Hilaire sous Charlieu, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.
- Il est rémunéré par la Commune de Saint Hilaire sous Charlieu selon son grade et son emploi (traitement de base, supplément familial et indemnités ou primes) et ne peut percevoir aucun complément de rémunération par Charlieu Belmont Communauté bénéficiaire de la mise à disposition. En cas d'accident du travail intervenant pendant la mise à disposition, la commune de Saint Hilaire sous Charlieu assume les frais d'arrêt maladie ou autres liés.
- L'agent mis à disposition effectue son service à la demande et pour le compte de Charlieu Belmont Communauté. En l'espèce, il sera amené à intervenir dans les domaines suivants :
 - Organisation des formations en union de collectivités en partenariat avec le CNFPT
 - Organisation de formations à destination des agents communaux et intercommunaux dans le cadre d'un programme défini annuellement
 - Organisation de formation pour les élus – DIF élus
- Le président de Charlieu Belmont Communauté peut adresser directement à l'agent concerné toute instruction nécessaire à l'exécution des tâches et des missions qu'il lui confie. Le président de Charlieu Belmont Communauté contrôle l'exécution des tâches et missions ainsi confiées.
- En cas de nécessité de service, l'agent restera prioritairement au service de la commune laquelle doit informer Charlieu Belmont Communauté dans les plus brefs délais de l'indisponibilité de l'agent. Les heures ainsi non effectuées pour le compte de la communauté de communes seront annulées.
- Pour la prise en charge de la mise à disposition sera pris en compte le montant brut horaire charges patronales incluses versé pour ce poste par la commune auquel il conviendra d'ajouter la part de congés payés. Les frais de déplacement induits s'il y a lieu sont refacturés à Charlieu Belmont Communauté. Un titre de recette accompagné d'une facture détaillée est établi par

la Commune en fonction du nombre d'heures effectivement réalisées pour l'intercommunalité et adressé à Charlieu Belmont Communauté pour paiement, cette facturation sera semestrielle.

- La convention peut être dénoncée par le Maire de Saint Hilaire sous Charlieu ou le Président de la Communauté de Communes en cas de force majeure, de cessation du service pour motif sérieux tenant au bon fonctionnement de l'ordre public ou pour toute autre raison avec accord des deux parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer ladite convention

3) DELIBERATION DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Technique Intercommunal en date du 13 mai 2022,

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- **DE FIXER** les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

FILIERE TECHNIQUE			
CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADES	TAUX en %
C	Adjointes techniques territoriaux	Adjointes techniques	100%
C	Adjointes techniques territoriaux	Adjointes techniques principal de 2e classe	100%
C	Adjointes techniques territoriaux	Adjointes techniques principal de 1e classe	100%

FILIERE ADMINISTRATIVE			
CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADES	TAUX en %
C	Adjointes administratifs territoriaux	Adjoint administratif	100%
C	Adjointes administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2e classe	100%
C	Adjointes administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1e classe	100%

FILIERE ANIMATION			
CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADES	TAUX en %
C	Adjoints animation	Adjoint animation	100%
C	Adjoints animation	Adjoints animation principal de 2e classe	100%
C	Adjoints animation	Adjoints animation principal de 1e classe	100%

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition ci-dessus.

4) DELIBERATION DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DE LA CROIX TRAVERSANT LES PARCELLES A-291, 300 A 302 AU LIEUDIT « LE THORAL »

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 8 septembre 2020, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 20 septembre 2020, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 au 20 octobre 2020,

Vu l'absence de remarques lors de cette enquête publique, et l'avis favorable de Mr Favier Pierre, commissaire enquêteur en date du 21 octobre 2020, « sans réserve et sans recommandation»,

Compte tenu que le propriétaire contigu pour lequel l'enquête publique a été réalisée, est engagé matériellement et financièrement par une convention avec la commune de Saint Hilaire sous Charlieu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le prix de vente à 1€ ;
- **DECIDE** la vente d'une partie du chemin rural de la Croix, 80ml, traversant les parcelles A-291, 300 à 302 au lieudit « le Thoral » à Mr Jérémie DUPONT au prix susvisé ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;
- **DIT** que la partie du chemin rural de la Croix, 80ml, traversant les parcelles A-291, 300 à 302 au lieudit « le Thoral » sera déclassé du tableau des voiries communales ;
- **DIT** que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

5) DELIBERATION CLASSEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DE LA CROIX SUR LES PARCELLES A-1332-1339-1335-1338-1329 AU LIEUDIT « LE THORAL », SUIVANT BORNAGE DU CABINET ADAGE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que lorsque l'acte de vente sera signé chez le notaire, et que la commune sera propriétaire de la parcelle, il faudra les classer en chemin rural afin d'assurer la continuité du service publique et modifier le tableau de classement des voiries.

6) DELIBERATION ACHAT ET POSE D'ARCEAUX A VELOS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les communes de CBC ont la possibilité de commander à nouveau des arceaux vélo (pour 2 vélos), dans le cadre de la convention avec la Région, Autorité Organisatrice de la Mobilité.

La prise en charge financière par la région est toujours de 100%, à condition que les arceaux soient implantés à moins de 50 m d'un arrêt de car. Si les arceaux sont implantés à plus de 50 m d'un arrêt de car, le financement Région sera de 80%.

La date limite de retour est le 7 juillet, il ne sera pas possible de prendre en compte votre demande après cette date.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de commander 4 arceaux à vélos,
- **DECIDE** de positionner 2 arceaux à l'arrêt de bus au lieu-dit « Les communes », sur la ligne de ramassage scolaire 18710 Ecoche-Roanne, implantation contre l'abri bus, à moins de 5 mètres de l'abri
- **DECIDE** de positionner 2 arceaux à l'arrêt de bus du « bourg » situé devant le commerce, sur la ligne de ramassage scolaire 05203 LaGresle-Charlieu, implantation sur le parking ou sur le trottoir du commerce, à moins de 50 mètres de l'abri.

7) DELIBERATION ARRET DE L'ETUDE DE MODIFICATION ALLEGEE DU PLU

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la révision du P.L.U. a été effectuée, à quelle étape de la procédure elle se situe, et présente ledit projet.

Le dossier « Cas par Cas », accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre le projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), a été envoyé aux services de la DREAL le 15 juin 2022.

Une réunion avec les services de l'état, DDT, Chambre de l'agriculture, ... sera programmée avant les congés.

8) DELIBERATION ACHAT DE PC POSTE SECRETARIAT

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir le changement du matériel informatique du secrétariat de mairie (2 postes) et présente le résultat des trois consultations lancées auprès de trois fournisseurs choisis pour leurs références.

Après examen des trois offres, il est proposé de retenir celle de la société « Imédia » basée à Charlieu, qui est économiquement la plus intéressante.

Le Conseil Municipal décide de choisir la proposition de « Imédia », comprenant :

- deux postes informatiques, Unités Centrales, pour le secrétariat d'accueil et de comptabilité : 502,50 € HT / poste
- Microsoft office 2021 : 145,83 € HT / poste

Soit un coût total de 1296,66 € HT

L'installation sur site fera l'objet d'une facture supplémentaire au temps passé réellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'achat de 2 postes informatiques pour le secrétariat de mairie

- **RETIENT** le devis de la société «Imédia » d'un montant de 1296,66 € HT
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le devis
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget principal 2022.

9) DELIBERATION TRAVAUX DANS LE GITE COMMUNAL

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que la demande de subvention de DETR déposé en début d'année a été refusé par les services de l'état, considérant que le projet n'était pas prioritaire par rapport à la quantité de dossiers reçus (priorité aux écoles), et que les dépenses d'investissement des gîtes communaux doivent s'équilibrer avec les recettes des nuitées.

Pour rappel des travaux prévus dans le gîte :

- Cuisine 7 645,86 €
- Dégagement 1 328,30 €
- Petite CH 10 578,69 €
- SDB 3 810,82 €
- Grande CH 9 663,79 €

Soit un total de **31 955,56 €**

Mme le Maire rappelle que les fissures au niveau de la petite chambre empêche l'ouverture de la porte issue de secours et de fait que le gîte est fermé à la location dans l'attente de la réalisation de travaux.

Oui l'exposé du maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de réaliser les travaux chiffrés,
- **DE DEMANDER** un nouveau devis au menuisier pour aménager la cuisine plus simplement.
- **DIT** que les travaux devront se réaliser dès cet automne
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer les devis
- **DIT** que la dépense sera inscrite en investissement au budget principal 2022,

10) DELIBERATION TRAVAUX DE FLEURISSEMENT

Mme Le Maire rappelle la proposition de Chartier paysage d'un montant de 10389,71 € HT pour aménager le lotissement du midi, avec comme critères d'avoir un minimum d'entretien en gardant les zones végétalisées.

Afin de minimiser le cout de la prestation, Mr Monnet, l'agent technique communal a déjà réalisé des travaux d'aménagement, un nouveau devis sera demandé à l'entreprise Chartier.

11) DELIBERATION REMPLACEMENT CHAUFFE-EAU SALLE DES FETES

Mme le Maire indique que le chauffe-eau de la salle des fêtes « André Précloux » est HS et présente au Conseil Municipal le devis pour son remplacement.

Oui l'exposé de Mme Le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ces travaux pour un coût de 559,50 € HT
- **RETIENT** le devis des travaux de l'entreprise Lespinasse Frères
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget principal 2022

Le Maire
Florence LEBLANC

Le secrétaire de séance
Jean-Claude JOMAIN